

Paul Bouchet et la Commission Nationale Consultative des Interceptions de Sécurité CNCIS

C'est Marceau Long, vice-président du Conseil d'Etat, qui proposa Paul Bouchet pour la présidence de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité créée par la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances, en raison des préconisations faites dans ce domaine par la CNCDH dont il était alors président.

La mise en œuvre

Au delà de l'installation matérielle, (locaux, personnel, budget) toute l'action de Paul Bouchet consista à la mise en œuvre réelle et effective d'un organe de contrôle indépendant dans un domaine sensible où il convenait de concilier le respect de la vie privée des citoyens et la protection de la sécurité de l'Etat. C'était une entreprise difficile dans la mesure où les écoutes suscitaient inquiétudes de la part du public et où les services prescripteurs voyaient arriver avec méfiance un ancien avocat connu pour ses combats pour les droits de l'homme venir contrôler leurs actions.

Il s'imposa avec autorité, finesse et diplomatie. Dès l'entrée en vigueur de la loi, Il élaborait, avec les parlementaires qui l'assistaient, une doctrine claire à l'attention des ministres demandeurs et de leurs services qui énonçait les exigences de la commission sur tous les sujets (interceptions judiciaires/interceptions de sécurité, interceptions d'urgence, « cibles » sensibles, lieux écoutés, etc. etc.) et qui leur permettait ainsi d'anticiper sur les avis ultérieurs de la commission. Il en résulta un contrôle sans complaisance mais apaisé.

En parallèle, il mit sur pied une pratique innovante. Tous les jours il se rendait au GIC (groupement interministériel de contrôle) pour examiner les demandes d'interceptions présentées par les ministres, et toutes les semaines il se rendait à Matignon pour donner son avis sur ces demandes au préfet chargé de la sécurité. C'était des modalités inverses de celles prévues par la loi selon lesquelles la commission était saisie pour avis des décisions déjà prises par le Premier ministre.

Par ailleurs, Paul Bouchet s'est efforcé de faire changer la perception de l'opinion publique sur la nécessité des écoutes. Si l'Etat de droit est un Etat de liberté, l'Etat a le droit – et l'obligation – de se défendre contre les attaques dont il fait l'objet, y compris en portant atteinte à certaines de ces libertés. Cette dualité, il l'a déjà exprimé en choisissant Janus comme logo de la commission. Ensuite il a cultivé les échanges avec les journalistes, les centres de formation comme l'ENM et surtout a tenu des conférences de presse, sans langue de bois, lors de la présentation de chacun des rapports d'activité de la commission.

Premiers ministres et secret-défense

Les relations hebdomadaires avec le préfet chargé de la sécurité à Matignon ne posaient pas de problèmes pour les affaires en cours. En revanche pour celles soulevant la question du secret-défense et de sa levée, l'interlocuteur ne pouvait être que le Premier ministre, qui seul pouvait y faire droit. De chacun des Premiers ministres, P Bérégovoy, E Balladur et A Juppé, Paul Bouchet a obtenu la levée du secret-défense sur plusieurs affaires et a pu ainsi en faire état dans les rapports d'activité et au cours des conférences de presse. Il estimait que ces levées, dès lors qu'elles ne mettaient pas en cause la sécurité de l'Etat, ce à quoi il veillait scrupuleusement, participaient à la compréhension du système des écoutes par les citoyens.

Le dossier le plus emblématique fut celui des écoutes « dites de l'Élysée ». Intervenues avant l'intervention de la loi de 1991 entre décembre 1985 et février 1986, révélées en mars 1993 elles conduisirent Pierre Bérégovoy, alors Premier ministre, à confier à Paul Bouchet, président de la toute jeune CNCIS, la mission d'effectuer une enquête administrative en toute indépendance. Ce fut plus compliqué de rencontrer E Balladur, qui ne souhaitait pas perturber une cohabitation avec F Mitterrand, et de le convaincre de lever le secret-défense sur les conclusions de l'enquête qui mettaient en cause les « graves dysfonctionnements » de la cellule antiterroriste de l'Élysée. Ce qu'E Balladur accepta finalement grâce à la conviction de Paul Bouchet.

La consolidation de l'Etat de droit

Comme dans bien d'autres domaines, les réflexions et les usages suivis par Paul Bouchet se sont traduits en règles de droit.

Ainsi, dans la réforme de la CNCIS et sa transformation par la loi du 24 juillet 2015 relative au renseignement en CNCTR (Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement), les avis de la commission sur les demandes des ministres précèdent désormais les décisions du Premier ministre et les éclairent.

Ainsi, les alarmes de Paul Bouchet et de la commission sur la prolifération sans contrôle de l'importation et de la commercialisation de matériels permettant les écoutes sauvages ont abouti à la création d'une commission chargée de réglementer les ventes de ce type de matériel.

Ainsi, après plusieurs affaires qui le conduisirent à rencontrer les Premiers ministres, il se prononça, avec la CNIS, pour la création d'une commission nationale du secret défense, apte à donner un avis préalable aux demandes de levée de ce secret, qui fut finalement créée en 1998.

...

Pour Paul Bouchet, l'Etat de droit, comme la démocratie, restait une conquête permanente. Pendant ces six années comme président de la CNCIS, il a mis toute sa force et toute son intelligence à sa constante amélioration pour parvenir à un Etat de droit exemplaire.

Mireille Imbert- Quaretta, Conseillère d'Etat Honoraire